



Est-ce qu'une SCI peut bénéficier du régime micro-foncier

Par **azerty91**, le **26/09/2013** à **18:56**

Bonjour,

Ma question est simple mais je n'arrive pas à avoir une réponse concrète.

Ma compagne et moi-même avons une maison que nous avons achetée sous une SCI que nous aimerions mettre en location.

Est-ce qu'une SCI peut bénéficier du régime micro-foncier et si oui dans quels cas?

Merci d'avance

Par **trichat**, le **29/09/2013** à **10:19**

Bonjour,

Ce n'est pas la SCI qui est imposable, mais les associés (dans le cas d'une SCI classique soumise à l'IR).

La SCI détermine le revenu foncier taxable au nom de chaque associé en fonction de la part de capital détenue.

Et chaque associé doit déclarer cette fraction de revenus fonciers dans sa déclaration de

revenus; à ce titre, il peut opter pour le régime du micro-foncier.

Cordialement.

Par **azerty91**, le **30/09/2013** à **13:59**

merci beaucoup pour cette réponse!

cordialement